



VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

DECISION DU MAIRE

Service émetteur : Commande Publique

Objet : signature d'un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée : « Marché de travaux portant sur la réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN »

Le Maire de la Ville de Bruay sur L'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 modifiée par celle du 06 juillet 2021 donnant délégation à Madame le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-7,

Vu le marché relatif aux travaux portant sur la réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN :

- Lot n°3 : Gros œuvre
- Lot n°4 : Ossature bois-Charpente bois-Bardage
- Lot n°5 : Couverture
- Lot n°6 : Menuiserie extérieures
- Lot n°7 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n°8 : Platerie - Plafonds suspendus
- Lot n°9 : Menuiseries intérieures
- Lot n°10 : Carrelages-Faïence
- Lot n°11 : Revêtements de sols souples
- Lot n°12 : Peinture
- Lot n°13 : Chauffage-Ventilation-Plomberie
- Lot n°14 : Electricité-Courants forts et faibles

Vu l'ordre de service n°1 de démarrage du marché public en date du 03 octobre 2024 fixant la durée initiale d'exécution du marché pour une durée de 14 mois,

Vu la nécessité de passer un avenant n°1 au marché relatif aux travaux portant sur la réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN prolongeant la durée initiale d'exécution du marché de 4 mois pour l'ensemble des lots repris ci-dessus pour les motifs suivants :

- Choix du maître d'ouvrage de réaliser un faux plafond acoustique sur l'ensemble de dégagement central,
- Choix du maître d'ouvrage de réaliser du mobilier intégré dans l'ensemble des salles de classe et des vestiaires dans les dégagements,
- Nécessité de réaliser une révision des fermes existantes et des travaux de renforcement de charpente après découverte de flèches excessives sur la charpente et les poutres intermédiaires,
- Obligation de réaliser certains travaux supplémentaires imprévisibles dont la nécessité a été découverte après curage de l'existant,
- Modifications apportées à l'aménagement de la cour d'école et nécessitant la mise en place d'un nouveau phasage de travaux,
- Certains travaux sont obligatoirement réalisés pendant les périodes de vacances scolaires en l'absence de public dans le bâtiment,
- Etant donné que les travaux supplémentaires cités ci-dessus ont une incidence sur la coordination des interventions de l'ensemble des lots,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 059-215901125-20241126-56_2024-AU

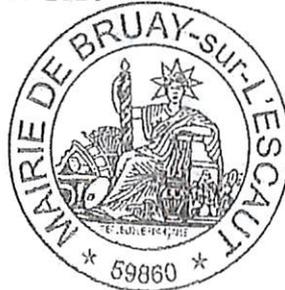
SLOW

ARTICLE 1 – de la signature de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux portant sur la réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN prolongeant la durée d'exécution du marché pour l'ensemble des lots repris ci-dessus.

ARTICLE 2 – La durée initiale d'exécution du marché prévue fixée à 14 mois dans l'ordre de service n°1 est augmenté de 4 mois soit un total de 18 mois

ARTICLE 3 – À la suite de la prolongation de la durée du marché, il y a lieu de modifier le planning prévisionnel d'exécution, notamment les délais d'exécution. Le nouveau planning, proposé en annexe du présent avenant, prendra effet jusque-là fin d'exécution des prestations.

Fait à Bruay sur l'Escaut, le **26 NOV. 2024**



Le Maire,

Sylvia DUHAMEL

Le Maire de Bruay sur l'Escaut certifie que le présente acte a été :

- Reçu en Préfecture le : 26/11/2024
- Affiché le : 26/11/2024

N° Acte : 56	Date de l'acte : 26/11/24	Commune de Bruay sur l'Escaut	N° Domaine : 1.1
--------------	---------------------------	-------------------------------	------------------